

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
16 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-deux septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Déborah ANTUNES.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Catherine RAYMOND, Didier BERNARD, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Pascale DESRAY à Florence PLISSONNIER, Diane UBINA à Didier BERNARD.

Objet : Concession réseau de gaz – approbation du CRAC 2025 - GRDF

Exposé :

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune est confiée à GRDF par un contrat de concession en date du 17 novembre 2006 pour une durée de 30 ans. Chaque année le concessionnaire doit remettre à l'autorité concédant un rapport annuel d'activités.

Au 31 décembre 2025, 1 899 clients alimentés et 29 GWh (chiffre stable / 2024) de quantités de gaz acheminées. La redevance de concession R1 reversée à la commune s'élève à 4 671 euros pour l'année 2025.

Le patrimoine se compose, notamment :

- 1 poste de livraison
- 44 km de réseaux
- 26 robinets réseaux
- 66 branchements collectifs
- valeur nette totale des ouvrages : 2, 137 M€ euros

L'obligation contractuelle du concessionnaire consiste à conserver le patrimoine concédé en état normal de fonctionnement par des opérations de maintenance et de modernisation des ouvrages.

187 591 € d'investissements sur la concession ont été réalisés.

Ce rapport sur la concession de distribution de gaz est consultable à la Direction des Services Techniques.

Visa :

Vu l'article L.2224-31 du CGCT détaillant les modalités d'exercice et de contrôle des concessions de distribution de gaz et d'électricité.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication du compte rendu annuel d'activités de la concession de gaz de GRDF pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

Déborah ANTUNES
Secrétaire de séance

